

Dans ce numéro

Le calendrier fiscal 2022	1
Les présidentielles 2022	2-3
Les chiffres du mois	4

Bonne lecture,  
L'équipe OPTI FINANCE

Le calendrier fiscal 2022

L'Impôt sur le revenu & IFI

Même si l'impôt est désormais payé à la source, il est nécessaire de continuer à déclarer les revenus de l'année passée pour procéder à une régularisation de l'impôt si les contribuables ont trop versé à la source ou au contraire pas assez par rapport à l'impôt réellement dû.

Résidents français

Calendrier prévisionnel 2022 / Date limite de dépôt d'une déclaration :

**Judi 19 mai** : Version papier

Déclaration en ligne :

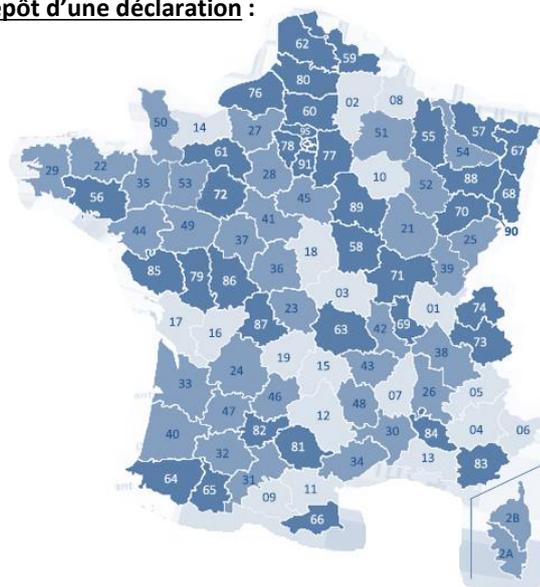
**Judi 7 avril** : Ouverture du service

Date limite des déclarations en ligne :

**Zone 1 : Mardi 24 mai**  
pour les départements 1 à 19

**Zone 2 : Mardi 31 mai**  
pour les départements 2A à 54  
(Corse comprise)

**Zone 3 : Mercredi 8 juin**  
pour les départements 55 à 95 et les DOM



A noter : c'est au moment de la déclaration de vos revenus 2021 que vous connaîtrez le taux de prélèvement à la source qui s'appliquera à vos revenus à partir d'août 2022.

**Fin juillet 2022** : réception de l'avis d'impôt 2022 d'après la déclaration sur les revenus 2021.

Non résidents français

Date limite en version papier : **19 mai**  
Date limite en ligne : **24 mai**

Sociétés Civiles Immobilières

Date limite en version papier : **3 mai**  
Date limite en ligne : **18 mai**

Crédits et réductions d'impôt

Depuis le passage au prélèvement à la source, les crédits et réductions d'impôt sont traités à part. Ainsi, vous payez chaque mois l'impôt dû sur le revenu encaissé et récupérez, l'année suivante les dépenses, les crédits et réductions d'impôt auxquels vous avez droit. Le versement se fait en une ou deux fois selon qu'il s'agisse de déduction donnant lieu à acompte ou non.

**14 janvier 2022** : versement de l'acompte de 60 % sur les crédits et réductions d'impôt 2021 (montant estimé d'après les dépenses engagées en 2020).

**Fin juillet 2022** : versement des crédits et réductions d'impôt de 2021 (y compris le solde des crédits et réductions d'impôt ayant donné lieu à acompte en janvier).

**Septembre 2022** : remboursement des acomptes de crédits et réductions d'impôt en cas de trop versé (c'est le cas si vos dépenses 2021 ouvrant droit à crédits ou réductions d'impôt étaient inférieures à vos dépenses 2020 et si vous n'avez pas procédé à l'ajustement de l'acompte versé en janvier 2022).

**Décembre 2022** : modulation de l'acompte versé en janvier 2023 sur les crédits et réductions d'impôt 2022 (ne concerne que les contribuables dont les dépenses ouvrant droit à crédits ou réductions d'impôt ont baissé entre 2021 et 2022).

Votre situation  
a changé ?

Vous avez  
des projets ?

Vous souhaitez  
faire un bilan ?

Nous restons  
à votre disposition  
pour vous répondre  
et étudier ensemble  
l'optimisation  
de votre patrimoine.

A l'approche des présidentielles 2022, nous nous sommes intéressés au programme fiscal respectif des principaux candidats. Le 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle française de 2022 se déroulera le 10 avril, puis le second le 24 avril 2022.

## Anne HIDALGO



- **Exonérer les successions jusqu'à 300 000 euros.** La candidate du PS souhaite qu'il n'y ait pas de droits de succession en dessous de 300 000 euros, soit « rien à payer pour 95 % des Français ». Elle souhaite aussi augmenter les impôts sur les successions pour les très hauts patrimoines supérieurs à 2 millions d'euros
- **Mettre en place un ISF climatique.** Cette mesure écologique reposerait sur le rétablissement de l'ISF classique pour les ménages ayant un patrimoine supérieur à 1,3 millions d'euros. Elle taxerait ainsi leur patrimoine financier mais aussi l'empreinte carbone de leurs placements. Cette empreinte serait calculée en fonction du CO2 émis par le placement financier effectué
- **Suppression de la flat tax.** Les dividendes, les placements à revenus fixes et les plus-values mobilières seront intégrés au revenu imposable et soumis au même barème que les salaires

## Marine LE PEN

- **Supprimer l'IFI** qui taxe l'enracinement et créer un IFF, Impôt sur la Fortune Financière, pour taxer la spéculation
- **Exonérer d'impôt sur le revenu tous les jeunes actifs** jusqu'à 30 ans pour qu'ils restent en France et fondent leur famille
- **Supprimer l'impôt sur les sociétés pour les entrepreneurs** de moins de 30 ans pendant les 5 premières années pour éviter leur départ à l'étranger
- **Instituer une part fiscale complète** dès le deuxième enfant
- **Supprimer les impôts sur l'héritage direct** pour les familles modestes et les classes moyennes
- **Exonérer les donations des parents** mais aussi des grands-parents à leurs enfants et petits-enfants jusqu'à 100 000€ par enfant tous les dix ans



## Emmanuel MACRON



- **Maintien de l'IFI**
- **Baisse de l'impôt sur les sociétés** de 33,3% à 25% pour rejoindre la moyenne européenne
- **Triplement de la prime Macron** à 3000 €, sans charge, ni impôt
- **Suppression de la redevance audiovisuelle** (138€)
- **Possibilité de mutualiser la déclaration d'impôt** pour les couples vivant en concubinage
- **Succession : abattement** de 150 000 € pour les enfants et 100 000 € pour les autres membres de la famille (petits-enfants, neveux, nièces,...)

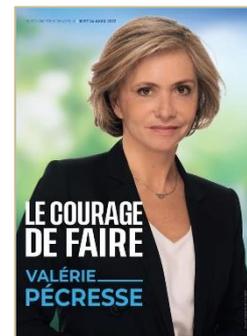
## Jean-Luc MELENCHON

- **Rendre l'impôt sur le revenu plus progressif** avec un barème à 14 tranches contre 5 aujourd'hui
- **Rendre la CSG progressive** avec 14 tranches
- **Supprimer la flat tax** et imposer les revenus du capital comme ceux du travail
- **Rétablir et renforcer l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)**, incluant un volet climatique visant à taxer les gros pollueurs
- **Refonder l'impôt sur les sociétés** pour établir l'égalité devant l'impôt entre PME et grands groupes, instaurer un barème progressif en fonction des bénéfices réalisés et selon leur usage et favoriser l'investissement plutôt que la distribution de dividendes



## Valérie PECRESSE

- **Exonérer totalement les heures supplémentaires** de cotisations sociales et d'impôt
- **Réduction des droits de succession** (supprimés pour 95% des Français) et augmentation du plafond des donations défiscalisées du vivant (100.000 euros tous les 6 ans à son enfant)
- **Abattement de 50 % de la valeur de la résidence principale** dans le calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière)
- **Doubler le crédit d'impôt** pour développer les emplois de service à la personne
- **Renforcer le crédit d'impôt** recherche afin qu'il puisse bénéficier davantage aux PME
- **Défiscaliser les pensions alimentaires** du parent seul



## Eric ZEMMOUR



- **Baisser la CSG** pour une partie des salariés touchant jusqu'à 2 000 euros
- **Supprimer la redevance télé** de 138 euros (et privatiser France Télé et Radio France)
- **Exonérer de charge les heures supplémentaires**
- **Revenir à l'universalité des allocations familiales**, qui ne seront plus versées sous condition de ressources
- **Doubler le plafond du quotient familial**
- **Baisser le taux de l'impôt sur les sociétés à 15%** pour les PME, artisans, commerçants et agriculteurs
- **Fin des droits de donation et de succession** pour les transmissions d'entreprises familiales

### Ce qu'il faut retenir

	IR et prélèvements sociaux	IFI	Succession	Particularités
<b>A. HIDALGO</b>		- Mise en place d'un ISF climatique	- Exonérer les successions jusqu'à 300 000 € - Augmentation des impôts sur les successions pour les très hauts patrimoines supérieurs à 2 millions d'€.	- Suppression de la Flat Tax - Augmentation du SMIC de 15% (soit 1 446 € net)
<b>M. LE PEN</b>	- Restaurer une demie-part fiscale pour les veuves/veufs - Etablir une part fiscale complète dès le 2nd enfant - Exonérer d'impôt sur le revenu des jeunes actifs de moins de 30 ans - Suppression de la redevance audiovisuelle	- Suppression de l'IFI et création d'un Impôt sur la Fortune Financière	Absence de droits de succession à payer sur les biens immobiliers d'une valeur inférieure à 300 000 €.	Baisse de la TVA à 5,5% pour les produits énergétiques
<b>E. MACRON</b>	- Triplement de la prime Macron - Suppression de la redevance audiovisuelle - Réduction d'impôt équivalente pour tous les couples, y compris les concubins	Maintien de l'IFI	Abattement de 150 000 € pour les enfants et 100 000 € pour les autres membres de la famille (petits-enfants, neveux,)	Mise en œuvre d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe pour éviter la concurrence déloyale.
<b>J-L. MELENCHON</b>	Instaurer un IR progressif avec 14 tranches Ex. : Pour les revenus supérieurs à 400 000 € par an, le taux d'imposition marginal serait de 90%.	Rétablir l'ISF en incluant un volet climatique	Taux de taxation de 100% pour les successions de plus de 12 millions d'€.	- Supprimer la flat tax et imposer les revenus du capital comme ceux du travail - Réduire la TVA sur les produits de première nécessité et réinstaurer une « TVA grand luxe ». - Instaurer des droits de douane sur des critères écologiques (émissions carbone, pollutions, etc.)
<b>V. PECRESSE</b>	Absence de réforme concernant le barème de l'impôt sur le revenu.	Maintien de l'IFI avec un abattement sur la résidence principale de 50%	- Abattement de 200 000 € par parent par enfant - Renouvellement de l'abattement tous les 6 ans	- Défiscalisation des heures supplémentaires sans restriction ni plafond - Supprimer le « droit de partage » considéré comme une taxe sur les divorces - Hausse de 10% net des salaires pour tous ceux qui gagnent moins de 2800 € par mois
<b>E. ZEMMOUR</b>	- Exonération d'impôt sur le revenu et de charges sociales pour les heures supplémentaires - Suppression de la redevance audiovisuelle - Doublement du plafond du quotient familial	- Maintien de l'IFI avec exonération de la résidence principale		Baisse des taxes sur les carburants

A fin mars 2022

	Au 31/03/2022	Evolution 2022	Evolution sur 3 ans	Evolution sur 5 ans	Evolution sur 10 ans	
Indices Boursiers	Cac 40	6 659.87 PTS	-6,89%	+24,47%	+30,01%	+94,52%
	Euro Stoxx 50	3 902.52 PTS	-9,21%	+16,43%	+11,47%	+57,53%
	Dow Jones	34 678.35 PTS	-4,57%	+33,75%	+67,83%	+162,48%
	MSCI World	3 053.07PTS	-4,95%	+44,89%	+63,45%	+154,97%
	MSCI Emergents	1 141.79 PTS	-6,46%	+12,04%	+27,96%	+44,88%
Taux	Eonia remplacé par €STER	-0,579 %	+14,65%	+62,64%	+63,10%	-265,90%
	Euribor 3 mois	-0.481 %	-16,20%	+116,28%	+99,48%	-161,46%
	OAT 10 ans	+0,986 %	+390,55%	+205,26%	+2,85%	-64,76%
	Parité €//\$	1.1126 USD	-2,16%	-0,91%	+4,03%	-16,45%
	Or	1937.2 USD	+5,87%	+49,94%	+55,08%	+16,09%
	Pétrole	107,91 USD	+39,71%	+58,85%	+106,72%	-12,56%

Taux d'intérêt légal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 1<sup>er</sup> semestre :

- Créances des personnes physiques (hors besoins professionnels) : 3,12%
- Autres cas : 0,76%

Taux Livret A, Bleu et LDD, au 1<sup>er</sup> février : 1 %

SMIC horaire brut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 10,57 €

Inflation (tabac compris) sur 12 mois : +4,5 %  
(base 100 : année 2015; Indice INSEE : mars 2022)

PASS 2022 : 41 136 €

Indice de référence des loyers (IRL) :

4<sup>ème</sup> trim. 2021 : 132,62 pts (+1,61 % sur 1 an)

Indice du coût de la construction (ICC) :

4<sup>ème</sup> trim. 2021 : 1886 (+5,07 % sur 1 an)

Seuil d'exonération de l'IFI : 1 300 000 €

**Siège Social**

15 Bd René Levasseur  
CS 41311

72013 LE MANS cedex 2

02 43 23 51 00

optifinance@optifinance.net

www.optifinance.net



Le Mans

Rouen

Rennes

Paris

Cholet

Vannes

Tours

Nantes

La Rochelle

Brest et Morlaix



**TROPHEE OR 2021**

**MEILLEUR CONSEILLER  
EN GESTION DE  
PATRIMOINE**

Plus de 400 millions d'encours



Cabinet

« INCONTOURNABLE »

GESTION DE PATRIMOINE

Classement  
**2021**

